

**DECISION DU MAIRE N°2024-145  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE « RITOURNELLE » - ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR ET L'ASSOCIATION MADEMOISELLE HYACINTHE & CIE - DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA GRAINE A LA SOUPE 2024

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1<sup>er</sup> Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Un contrat de cession du spectacle « RITOURNELLE » est conclu avec l'Association MADEMOISELLE HYACINTHE & CIE dans le cadre de la Fête de la Graine à la soupe 2024.

**Article 2 :** Les modalités du spectacle sont définies dans le contrat susvisé. L'Association MADEMOISELLE HYACINTHE & CIE assurera un spectacle le Dimanche 20 Octobre 2024 de 10h à 17h30, sur la Place de la Liberté.

**Article 3 :** Cette prestation est consentie moyennant le tarif de 1 950,50 €. Et la prise en charge des frais de restauration et d'hébergement.

**Article 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

**Article 6 :** Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publiée le **15 OCT. 2024**

Transmise à la Sous-Préfecture  
de Saint-Flour

le **11 OCT. 2024**

Fait à Saint-Flour, le 8 Octobre 2024

Le Maire,



Philippe DELORT

## CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

#### **L'ASSOCIATION MADEMOISELLE HYACINTHE & CIE**

LE VILLAGE, 07360 ST MICHEL DE CHABRILLANOUX

TEL : 04 75 29 79 72 OU 06 79 96 60 94

E-MAIL : CONTACT@MADEMOISELLE-HYACINTHE.FR

N° SIRET : 532 683 133 00021

CODE APE : 9001 Z

N° LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE : 2-1097583 / 3-1097584

**REPRESENTEE PAR HELENE FARHAT EN SA QUALITE DE PRESIDENTE**

**DÉNONMÉ CI-APRÈS « LE PRODUCTEUR » D'UNE PART,**

ET :

#### **VILLE DE SAINT-FOUR**

**1 PLACE D'ARMES 15100 SAINT-FOUR**

N° SIRET : 211 501 879 00012

CODE APE : 8411Z

N° LICENCE : PLATESV-R-2021-006560 / 3-1033863

**REPRESENTE PAR MR PHILIPPE DELORT**

**EN QUALITE DE MAIRE**

**DÉNONMÉ « L'ORGANISATEUR » D'AUTRE PART.**

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

- 1- Le producteur dispose du droit de représentation, en France et dans les pays concernés, du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

## **RITOURNELLE**

- 2- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu ci-dessous cités, pour présenter le spectacle susnommé dans le cadre de la **Fête de la graine à la Soupe**

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### Article I - OBJET

Le producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle susnommé :

Date :

**Dimanche 20 octobre 2024 de 10h à 17h30**

Horaires de jeu :

**de 10h à 17h30**

Spectacle d'une durée de :

**4h + 30mn de pause à répartir durant la journée**

Lieu de la représentation :

**Place de la Liberté - 15100 Saint-Flour**

## Article II - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

- 2.1. LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.
- 2.2. En qualité d'employeur, LE PRODUCTEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, d'artistes étrangers dans le spectacle.
- 2.3. Le spectacle comprendra une structure ainsi que les costumes nécessaires à la représentation.

## Article III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- 3.1. L'ORGANISATEUR, en sa qualité d'employeur, assurera le règlement de la facture fournie par LE PRODUCTEUR.
- 3.2. L'ORGANISATEUR fournit le lieu du spectacle en ordre et en fonction, assume l'accueil du public et le service de sécurité. En cas de forte affluence, l'organisateur veillera notamment à éviter les allers et venues du public trop près de la structure. Il assurera la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, de secours médicaux et de voiries (*aménagement de la circulation automobile*), nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.
- 3.3. L'ORGANISATEUR prendra connaissance de l'Annexe n°1 - fiche technique -, jointe au présent contrat qui précise les conditions nécessaires au bon déroulement du spectacle.  
L'ORGANISATEUR s'engage à prendre contact avec le technicien de la compagnie, 15 jours au minimum avant la représentation, pour valider ensemble les conditions d'accueil technique du spectacle.
- 3.4. Dans l'hypothèse de la non-conformité aux normes en vigueur décelée avant le début de la prestation, LE PRODUCTEUR serait dégagé de son obligation d'exécuter le spectacle ; L'ORGANISATEUR sera tenu au règlement de la somme totale du cachet telle qu'elle est prévue (cf. Article VII).
- 3.5. L'ORGANISATEUR prendra également en charge les frais de transport et de séjour de tout le personnel artistique et technique nécessaire à la représentation du spectacle (cf. Article VII).

## Article IV - LIEU DU SPECTACLE

- 4.1. Afin de présenter le spectacle dans des conditions de qualité optimum.  
L'ORGANISATEUR met à disposition du PRODUCTEUR **un terrain plat et non meuble** au moins 3 heures avant le début du spectacle (cf. art. 4.2), **une personne de l'organisation pour aider au montage et démontage**, une place de parking pour un fourgon type « Master » ainsi qu'une remorque jusqu'au lendemain matin de l'événement, des loges avec point d'eau chaude et des WC proche du lieu du spectacle.
- 4.2. L'ORGANISATEUR tiendra le lieu du spectacle à disposition du PRODUCTEUR à partir du samedi 19 octobre 2024 à 16h puis le dimanche 20 octobre 2024 matin avant 10h pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.
- 4.3. Le démontage et le chargement seront effectués directement après la représentation
- 4.4. L'ORGANISATEUR sera responsable de la protection et du gardiennage de tous objets appartenant au PRODUCTEUR.

## Article V - ASSURANCES

- 5.1. LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. LE PRODUCTEUR est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile des Associations auprès de la MAIF.
- 5.2. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle.

## Article VI - ENREGISTREMENT - DIFFUSION - PHOTOS - VIDEOS

- 6.1. LE PRODUCTEUR aura la possibilité d'organiser une séance photo ou un tournage vidéo de son spectacle dans le lieu de L'ORGANISATEUR.
- 6.2. Tout enregistrement, reproduction ou diffusion même partiels du spectacle par L'ORGANISATEUR devra faire l'objet d'un accord particulier et formel auprès du PRODUCTEUR.

6.3. L'ORGANISATEUR s'engage à faire figurer le nom : **Mademoiselle Hyacinthe & Cie** et le genre « **RITOURNELLE mini grande roue à pédales** » dans ses communiqués de presse et à lui faire parvenir tout article de presse mentionnant le ou les spectacle(s) en question.

6.4. L'ORGANISATEUR s'efforcera, en matière de publicité, de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Dans le cas où L'ORGANISATEUR réaliserait un support de communication (encart publicitaire, programme, tract...), il s'engage à faire parvenir le bon à tirer au PRODUCTEUR avant la réalisation du document.

6.5. L'ORGANISATEUR s'engage à prévenir LE PRODUCTEUR du cadre dans lequel le spectacle aura lieu : culturel, associatif, municipal, politique ou syndical, etc.

6.6. L'ORGANISATEUR s'engage à utiliser le communiqué de presse et la photo-référence fournis par LE PRODUCTEUR pour annoncer le spectacle dans ces supports de communication (tracts, affiches, programmes...).

6.7. LE PRODUCTEUR s'engage, sur la demande de L'ORGANISATEUR, à fournir les éléments nécessaires à la communication du spectacle.

#### Article VII - PRIX

7.1. L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède la somme de : 1950,50€, frais de SACEM et d'assurance inclus.

L'association n'est pas assujettie à la T. V. A. (Article 293 B du Code Général des Impôts).

**Somme TTC en toutes lettres : mille neuf cent cinquante euros et cinquante centimes.**

**Pour 2 intervenant(s)**

Frais artistique : 1550€

Frais de transport : 320€

Repas sur la route : 80,50€

Frais de restauration : Prise en charge organisateur (6 repas)

Frais d'hébergement : Prise en charge organisateur (4 nuitées en chambres simple avec petit déjeuner)

#### Article VIII - PAIEMENT

8.1. Le règlement de la somme due au producteur (cf. Article VII) sera effectué par Chorus Pro à l'ordre de **Mademoiselle Hyacinthe et Compagnie** sur présentation de facture dans les 30 jours suivant la représentation.

8.2. Coordonnées RIB :

Titulaire du compte : Melle Hyacinthe et Cie

Etablissement 13906- guichet 00106

N° compte 85055462297 - Clé RIB 33

IBAN FR76 1390 6001 0685 0554 6229 733- BIC AGRIFRPP839

Domiciliation: Saint-Sauveur de Montagut

#### Article IX - DELAIS DE PAIEMENT - PENALITES DE RETARD

9.1. Conformément à l'ordonnance N° 2014-947 du 20 août 2014 – art. 1, dans le cas où la somme facturée ne serait pas réglée dans les 30 jours suivant la date de la représentation, les pénalités de retard seront indexées sur le taux d'intérêt légal (TIL) majoré de 20 points.

Pour le second semestre 2024, il s'élève à 4,92% + 20 points = 24,92%

Calcul de la pénalité journalière = Montant TTC du contrat x TIL majoré x le nombre de jour de retard / 365j.

9.2. En cas de refus par la banque de chèques ou d'effets de commerce, les frais générés par ces refus seront intégralement refacturés au cocontractant.

#### ARTICLE X - ANNULATION DU CONTRAT

10.1. Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte sauf proposition d'une date ultérieure, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi française. Et en cas d'accident de la route d'un ou des artistes se rendant au(x) intervention(s) susmentionnée(s), maladie ou blessure de l'un des artistes, panne technique du véhicule ou de la structure accueillant la structure, ou tout événement présentant cumulativement les caractères d'irrésistibilité et d'imprévisibilité.

10.2. Les intempéries ne sont pas considérées comme cas de force majeure. L'ORGANISATEUR est tenu de prévoir un lieu, ou une salle de repli disponible pour que le ou les représentations aient bien lieu.

10.3. En cas d'annulation pour causes d'intempéries (vent au-dessus de 100km, fortes pluies, orages), L'ORGANISATEUR se devra de prévenir LE PRODUCTEUR 4 (quatre) jours maximum avant la date de représentation et de reporter le contrat ou de payer l'intégralité des frais artistique fixés à l'article VII s'il n'y a pas de report de date. En cas d'annulation à moins de 4 (quatre) jours l'organisateur se devra de régler une indemnité égale au montant des frais artistiques fixés à l'article VII.

10.4. Toute annulation du fait de l'une des parties, autres que celles relevant de cas de forces majeures et d'intempéries, rendant impossible la représentation, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant des frais artistiques fixés à l'article VII.

#### ARTICLE XII - COMPETENCE JURIDIQUE

12.1. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du lieu de représentation, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

12.2. Le présent contrat est soumis exclusivement au droit français. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

#### ARTICLE XIII. SIGNATURE ET RETOUR DU CONTRAT

13.1. Le présent engagement n'est valable que revêtu de la signature des deux parties et de paraphe sur chaque page, annexe incluse.

13.2. Un exemplaire du présent contrat devra être signé et retourné au PRODUCTEUR dans les 15 jours suivants la date de signature du contrat, dernier délai. Au-delà, en cas de non signature par L'ORGANISATEUR, Le PRODUCTEUR ne pourra maintenir l'option posée par L'ORGANISATEUR.

Fait à *St Flour*, le **15 OCT. 2024**, en deux exemplaires.

Nombre de pages : 4.

Annexe : 1 (fiche technique)

Signature et cachet du PRODUCTEUR :

MELLE HYACINTHE ET CIE  
07360  
ST MICHEL DE CHX  
MELLE-HYCT@GMAIL.com

Signature et cachet de l'ORGANISATEUR :



**Melle Hyacinthe & Cie**

**RITOURNELLE**

**Mini Grande Roue à pédales**



FICHE TECHNIQUE

Modèle réduit reprenant le principe des grandes roues de fête foraine, cette animation d'un concept unique en Europe, s'inscrit dans un **esprit d'animation écoresponsable**. Il s'agit d'une structure métallique mobile de type grande roue, équipée de **8 nacelles individuelles pouvant accueillir des enfants entre 3 et 10 ans**.

Étant solidaire d'une platine montée sur une remorque, **cette mini grande roue peut être installée facilement, en respectant les normes de sécurité**, dans différents lieux appropriés (festivals, foires, marchés, fêtes de villages...) et déplacée facilement d'un jour à l'autre sans être démontée intégralement.

Colorée, joyeuse et inspirante, elle nous emporte en toute légèreté au royaume des airs, dans son monde de rêveries colorées et exaltantes.

Avec elle, nous prenons de l'altitude, humons un parfum de liberté, de poésie et voyons pour un instant, hors du temps, le monde s'agiter sans nous.

Melle Hyacinthe & Cie - Le Village – 07360 Saint Michel de Chabrilanoux  
0033 (0)4 75 29 79 72 - [contact@mademoiselle-hyacinthe.fr](mailto:contact@mademoiselle-hyacinthe.fr)

N° SIRET 532 683 133 00021 / Code APE 9001Z- Licence entrepreneur de spectacle 2-1097583 / 3-1097584

## DIMENSIONS

### STRUCTURE

- Longueur : 5 mètres 50
- Largeur : 2 mètres 20
- Hauteur : 7 mètres
- Poids : 3 tonnes

### ATTELAGE COMPLET :

- Longueur 17 mètres
- Largeur : 2 mètres 30
- Poids 4.5 tonnes

## INSTALLATION

Terrain plat, sol nivelé – pelouse acceptée si terrain non imbibé d'eau (les cales ne doivent pas s'enfoncer dans le sol), pas d'installation possible sur la neige ni sur le sable - Maximum de pente : 2%

## CONTRAINTES DE FONCTIONNEMENT

- Ne tourne pas en cas de vent avec rafales à 70 km/h
- Ne tourne pas en cas d'orages ou de fortes pluies : au-delà de 1,5mm, l'équipe se réserve le droit de suspendre l'animation.
- En cas de forte chaleur, le lieu ou les horaires de jeu doivent pouvoir être adapté.
- Chaque nacelle peut accueillir une personne d'un poids inférieur à 70 kg et d'une taille maximum de 1m60.

## MONTAGE / DÉMONTAGE

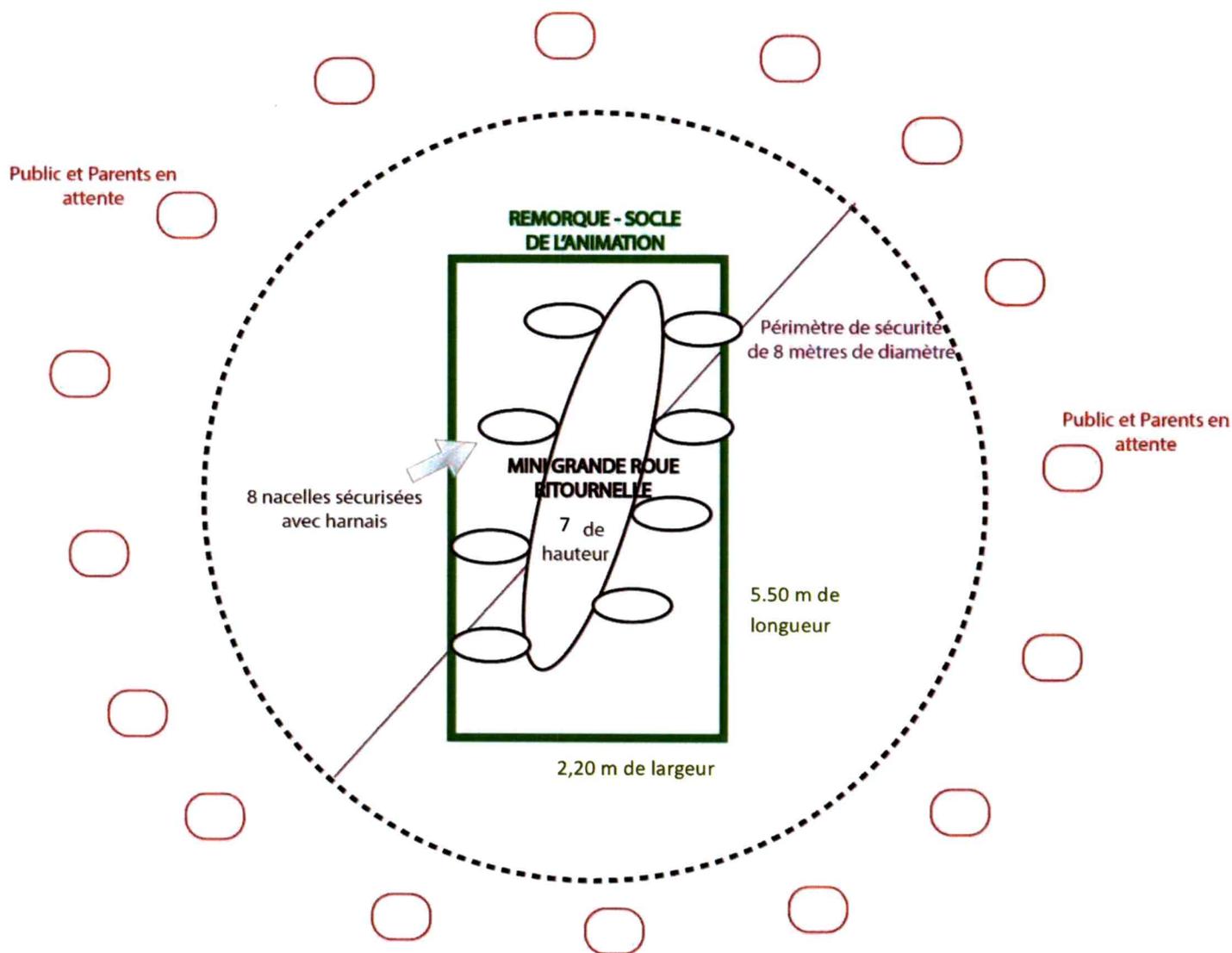
- Temps de montage : 4h
- Temps de démontage : 3h

**LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE  
NÉCESSITENT L'AIDE DE 2 PERSONNES DE L'ORGANISATION,  
EN BONNE CONDITION PHYSIQUE**

## SON ET LUMIÈRE

- **Prévoir une arrivée 220 V**
- La Cie est autonome en son ;
- Pour les animations nocturnes et hors éclairage de rue, prévoir un éclairage pour les abords de la structure. L'éclairage intérieur étant inclus.

## SCHEMA IMPLANTATION



# PARKING ET GARDIENNAGE

- Dans le cas où le lieu de prestation n'est pas fermé à clé, l'organisateur mettra en place un gardiennage de nuit de l'arrivée de la Cie au jour de départ.
- En cas de vol ou de dégradation, se référer au contrat.
- Durant le temps de restauration, l'organisateur assurera le gardiennage (max. 2h).

*L'homologation n° 2022-137-RG a été effectuée le 28 mars 2022 par l'entreprise Diversis*

## **Direction artistique et Décor**

**Virginie Després (Fanfan)**  
06 79 96 60 94

## **Contact technique :**

**Virginie Després (Fanfan)**  
06 79 96 60 94

## **Co-production :**

La Gare à Coulisses  
Cie Trans Express

## **Contact diffusion et communication :**

[www.mademoiselle-hyacinthe.fr](http://www.mademoiselle-hyacinthe.fr)  
[contact@mademoiselle-hyacinthe.fr](mailto:contact@mademoiselle-hyacinthe.fr)

**Fanny TAURISSON**

04 75 29 79 72

**Annabelle PAPILLON**

07 69 09 39 02



**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** vendredi 11 octobre 2024 15:36  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-145

## ***':. Notification FAST :***

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-145, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20241011-2024-145-AU.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2024-145

Objet : Contrat de cession du spectacle "Ritournelle" - Entre la Ville de Saint-Flour et l'Association Mademoiselle HYACINTHE et CIE - Dans le cadre de la fête de la graine à la soupe 2024

Date de décision : 11/10/2024

Date de transmission : 11/10/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

**SECRETARIAT Ville de Saint-Flour**

---

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** mardi 15 octobre 2024 10:27  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-145

## ***':. Notification FAST :***

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-145, télétransmis par Sarah COSTEROUSSÉ.  
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20241015-2024-145-CC.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2024-145

Objet : Contrat de cession du spectacle "Ritournelle" - Entre la Ville de Saint-Flour et l'Association Mademoiselle HYACINTHE et CIE - Dans le cadre de la fête de la graine à la soupe 2024

Date de décision : 15/10/2024

Date de transmission : 15/10/2024

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>